



DÉCLARATION CPE SNES/SNUEP-FSU CAPN du 21 Mai 2019

La CAPN d'aujourd'hui se tient dans un contexte de fortes tensions sociales, marqué par la poursuite d'attaques répétées contre les services publics, objets de mobilisations récurrentes des personnels et que nous ne pouvons pas manquer d'évoquer.

Malgré une fuite en avant assumée du gouvernement assortie d'une répression brutale des mouvements sociaux savamment mise en scène, y compris à l'égard des organisations syndicales comme la FSU, près d'un tiers des personnels était en grève le 9 mai. Malgré ce contexte, ils ont ainsi exprimé leur opposition aux projets de loi sur la modernisation de la fonction publique et sur l'école de la confiance.

Même si les hauts fonctionnaires, DASEN, Recteurs, se transforment en VRP de projets de loi qui ne sont pas encore votés, même si le ministre soliloque dans les médias, même si les organisations syndicales représentatives sont délibérément marginalisées par le ministère, plus personne n'est dupe et les manifestants sont venus très nombreux le dire samedi 18 mai à Paris !

Depuis 2 ans, les mauvais coups ne cessent de pleuvoir. L'Éducation est particulièrement malmenée et les CPE ne sont pas les moins visés. Fin mars, le rapport de l'Inspection générale des finances (IGF), opportunément diffusé la veille de la présentation du projet de loi de transformation de la fonction publique, cible explicitement les CPE parmi les 190 000 agents de l'État qui ne feraient pas leurs 35 heures. Ce mensonge éhonté est à cent lieues des conditions d'exercice réelles de la catégorie. L'absence d'une politique de recrutement se traduit par une dégradation des conditions de travail et une augmentation des effectifs suivis, qui entraîne au contraire l'explosion de leur temps de travail bien au-delà des 35h hebdomadaires, devenant source de souffrance. Lors de l'enquête SNES-FSU du printemps 2018, 70% des CPE faisaient part de leur situation de tension au travail et identifiaient prioritairement parmi les causes les dépassements horaires (64,1%). Nous savons tous combien ces dépassements sont fréquents, peu reconnus, rarement compensés et jamais rémunérés...

Concernant la question du régime dérogatoire, le gouvernement reste sourd aux propositions du SNES, aux amendements parlementaires et à l'avis du Conseil d'État. Le SNES n'a cessé d'affirmer dès le CSE du 15 octobre que l'objectif d'unifier le régime dérogatoire à l'ensemble des personnels doit trouver sa place dans la loi de 1984 sur le statut général et non dans le code de l'éducation afin, notamment, de sécuriser juridiquement les opérations de mouvement. C'est parce que le SNES-FSU défend le fonctionnement en équipes éducatives homogènes qu'il continuera de porter la revendication d'un accès du corps des CPE au régime dérogatoire au statut général de la Fonction Publique.

La réforme du bac - 3 / bac + 3 (réforme du lycée, réforme du bac, parcoursup) va amplifier les logiques inégalitaires et ségrégatives déjà à l'œuvre au sein du système éducatif. Dans le même esprit, les établissements des savoirs fondamentaux ouvrent la voie au rétablissement du collège à deux vitesses.

La réforme Dussopt de la Fonction publique détruit 50 ans de progrès social. Elle dépouille les fonctionnaires des garanties concédées en contre-partie des contraintes spécifiques du statut. Même sous le statut de 1941, Vichy garantissait aux fonctionnaires un droit de regard en CAP sur

l'avancement et les promotions. Aujourd'hui, le projet Dussopt supprime la notion même de paritarisme dans la gestion de leur carrière ! Nous y voyons un signe supplémentaire de la dérive autocratique de ce gouvernement, également perçue dans l'article 1 de la loi Blanquer, dans l'utilisation disproportionnée de la violence d'état, ou dans l'utilisation d'une propagande éhontée.

Le recours administratif préalable obligatoire que le projet de loi entend instaurer en remplacement des CAP n'est-il pas d'ailleurs transposé du statut des militaires, lesquels en demandent la suppression, par la voix de leurs associations, convaincues qu'il ne sert qu'à empêcher l'expression des recours.

"Laisser libre cours à la déconcentration managériale" signifie donner aux supérieurs hiérarchiques locaux les leviers du recrutement, de l'affectation, de l'avancement, de la promotion, et même de la sanction, avec la nouvelle sanction des 3 jours de suspension sans traitement. Cette réforme vise à asservir le fonctionnaire, à le placer sous la coupe des petits chefs alors que le statut issu des équilibres de 1946, consolidé en 1983 et confirmé en 2009 sous Nicolas Sarkozy, consacrait le modèle du "fonctionnaire citoyen".

Le SNES-FSU est déterminé à organiser la mise en échec de cette politique car elle ne répond pas aux aspirations de la population française.

Concernant plus strictement l'ordre du jour de cette CAP, nous exprimerons notre satisfaction que, sauf rares exceptions, la hors-classe soit désormais une perspective ouverte à tous les CPE, 30 ans après sa création ! La pérennité des appréciations portées rend l'exercice à la fois périlleux et difficilement lisible aussi bien pour nos collègues promouvables que pour certains évaluateurs. Nous restons donc particulièrement vigilants pour que l'examen de chaque situation personnelle permette à tous nos collègues de voir leur droit à «une carrière parcourue en deux grades» garanti. Conformément au protocole d'accord du 8 mars 2013, nous vous proposerons des modifications dans le tableau d'avancement pour répondre à la demande d'accorder une attention particulière à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.